

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250516-2025-DM-079A-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

publié Notifié le 27.05.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-079A du 16 mai 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions - attribuées aux collectivités (7.5.1).

CULTURE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise - Spectacle vivant : appel à projets 2025 - lieux de diffusion à rayonnement local - Année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Goussainville a engagé une politique volontariste d'accès à la culture pour tous avec une orientation forte sur le jeune public et la jeunesse, et développé un partenariat fructueux avec les établissements scolaires de la ville de la crèche au lycée,

Considérant que chaque année, des parcours de spectateurs alliant venue au spectacle et actions de pratique artistique sont proposés aux classes de collèves de manière à démocratiser l'accès aux œuvres.

Considérant la nécessité de créer des habitudes culturelles dès le plus jeune âge en accord avec les constats des spécialistes et la volonté de la municipalité de renforcer la parentalité à travers des expériences artistiques partagées,

Considérant les critères d'attribution de la subvention du Département par type de public prioritaire :

- Collégiens,
- Enfants de 0 à 3 ans.

Considérant la nécessité de développer des parcours autour de disciplines telles que la danse contemporaine,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, la subvention 2025 d'un montant de 162 072 € dans le cadre de l'appel à projets 2025 - lieux de diffusion à rayonnement local.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.